

## **OBJECTIFS**

Ce programme a pour objectif d'augmenter le nombre d'étudiants internationaux inscrits dans un programme technique en vue d'y obtenir un Diplôme d'études collégiales (DEC) technique.

L'attribution des exemptions se fait selon un modèle qui favorise le maintien d'une offre de formation technique étendue à travers la province.

Ce programme représente également un moyen de soutenir l'internationalisation des établissements d'enseignement collégial québécois et de contribuer à l'atteinte des objectifs gouvernementaux en matière de relations internationales, d'immigration et de développement économique et régional.

## **DÉFINITIONS AUX FINS DE L'APPLICATION DE CETTE NORME**

### **Étudiant international**

Un étudiant international est une personne qui vient séjourner au Québec pour y étudier et qui en fait sa principale activité, et qui n'a ni la citoyenneté canadienne ni le statut de résident permanent au sens des lois et de la réglementation fédérale sur l'immigration et la protection des réfugiés et la citoyenneté.

### **Exemption des droits de scolarité**

Le Programme des exemptions des droits de scolarité supplémentaires permet à des étudiants internationaux d'être exemptés des droits de scolarité supplémentaires, soit les droits de scolarité dans les cégeps ou la contribution financière additionnelle dans les collèges privés, et ainsi de payer les mêmes droits de scolarité que les étudiants québécois.

## **CLIENTÈLE CIBLE**

Ce programme s'adresse à des étudiants internationaux admis à des études à temps plein dans un programme menant au DEC technique dans un collège privé. Pour être admissible à l'exemption, l'étudiant doit satisfaire à toutes les exigences lui permettant d'obtenir un DEC au terme de son séjour d'études au Québec. Les étudiants qui résident à l'étranger et qui soumettent une nouvelle demande d'admission au moment de présenter leur demande d'exemption sont privilégiés, étant donné que l'objectif du Programme des exemptions est d'augmenter le nombre d'étudiants internationaux dans le réseau collégial.

Pour l'année 2017-2018, l'ACPD bénéficie de 30 exemptions de droits de scolarité supplémentaires exigibles des étudiants internationaux.

Premier quota régulier (programme régulier des exemptions de droits de scolarité supplémentaires exigibles des étudiants internationaux):

Le premier quota de 15 exemptions est accordé en privilégiant d'abord les candidatures provenant de régions prioritaires, soit les pays membres de l'Organisation internationale de la Francophonie, des Amériques (particulièrement le Brésil et le Mexique) et de l'Asie (particulièrement la Chine, l'Inde et le Japon).

Deuxième quota ciblé (programme ciblé des exemptions de droits de scolarité supplémentaires exigibles des étudiants internationaux des pays de l'espace francophone dans les collèges en région):

Le deuxième quota de 15 exemptions ciblé est attribué exclusivement aux candidatures en provenance de l'un des 44 pays de l'espace francophone détenant un Indice de développement humain (IDH) faible, modéré ou élevé, admis à un programme d'études technique dans un collège privé agréé aux fins de financement dans une région du Québec hors de la région de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). La liste détaillée des pays visés se trouve à l'Annexe I.

**CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ**

Pour être admissible au Programme des exemptions des droits de scolarité supplémentaires exigibles aux étudiants internationaux, l'étudiant doit tout d'abord vérifier les critères de sélection déterminés par l'établissement d'enseignement collégial auquel il est inscrit.

Pour être admissible à recevoir l'exemption, le candidat doit remplir les conditions suivantes :

- être admis ou inscrit à temps complet dans un programme de formation technique en vue d'y obtenir un diplôme d'études collégiales (DEC) technique;
- ne pas être citoyen canadien ou résident permanent du Canada;
- être détenteur d'un Certificat d'acceptation du Québec (CAQ) pour études émis par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion du Québec (MIDI) et d'un permis d'études émis par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) et les maintenir valides et conformes pour toute la période d'études visée par l'exemption de droits de scolarité supplémentaires;

- s'efforcer de réussir le programme auquel il est inscrit;
- être en mesure de satisfaire aux exigences de capacité financière minimale requise par IRCC, soit d'au moins 13 000 \$ par étudiant seul, par période de douze mois.

## **MODALITÉS ET DURÉE DE L'EXEMPTION**

L'étudiant peut bénéficier d'une exemption pour la durée normale d'un programme technique, soit un maximum de trois (3) années, avec renouvellement annuel<sup>1</sup>. Un étudiant peut également bénéficier d'une exemption pour une période inférieure à trois (3) ans, pourvu qu'il vise l'obtention d'un DEC technique au terme de son séjour.

Pour que l'exemption soit maintenue pendant la durée de son programme, l'étudiant doit étudier à temps plein, au minimum aux sessions d'automne et d'hiver, dans le programme pour lequel il bénéficie de cette exemption et obtenir des résultats démontrant la réussite des cours suivis. Si l'étudiant fait défaut de s'inscrire à une session d'automne ou d'hiver, il perd automatiquement son exemption et ne pourra plus en bénéficier à nouveau.

En cas de changement de programme technique, l'organisme gestionnaire du Programme peut accepter de maintenir l'exemption de l'étudiant, mais celle-ci ne sera pas prolongée au-delà de la durée initialement prévue pour compléter le programme, soit une durée maximum de trois (3) ans à partir de la date de la première attribution de l'exemption.<sup>2</sup>. Si un candidat exempté change d'établissement, il perd automatiquement son exemption.

Aucune demande de prolongation au-delà de la durée normale du programme d'études n'est autorisée, sauf pour des raisons de nature exceptionnelle, indépendantes de la volonté de l'étudiant, qui devra faire l'objet d'une nouvelle approbation par la ministre.

Une exemption des droits de scolarité supplémentaires peut être retirée si l'étudiant ne satisfait pas aux exigences du programme auquel il est inscrit, s'il échoue un ou plusieurs cours ou s'il contrevient à un règlement de l'établissement d'enseignement qu'il fréquente.

Une exemption des droits de scolarité supplémentaires sera retirée si l'étudiant ne satisfait pas aux exigences des autorités québécoises et canadiennes en matière d'immigration.

---

<sup>1</sup> Les étudiants en Alternance Travail-Études (ATE) peuvent exceptionnellement réaliser leur programme technique en plus de trois ans et bénéficier d'une exemption des droits de scolarité supplémentaire pour les sessions d'études uniquement, en respectant un total de trois ans d'années d'études exemptées. Les exemptions non-attribuées pour les sessions de travail peuvent être attribuées à d'autres étudiants, conditionnellement au respect des critères et à l'approbation de la ministre.

<sup>2</sup> Sauf exception des étudiants en ATE (note ci-dessus).

Il est à noter qu'aucune exemption ne peut être accordée rétroactivement, au-delà du trimestre en cours, mais l'étudiant peut avoir déjà commencé son programme pour bénéficier d'une exemption.

#### **ÉCHÉANCES DE PRÉSENTATION DES CANDIDATURES**

Pour les sessions d'automne 2017 et d'hiver 2018

Premier appel : 22 juin 2017

Deuxième appel : 14 septembre 2017

#### **PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE**

Aux fins de l'analyse du dossier par l'organisme responsable de la gestion du Programme, la demande doit comprendre les documents suivants :

- la lettre d'admission du candidat admis à l'établissement collégial;
- le formulaire de candidature au Programme des exemptions dûment complété et signé;
- le cas échéant, la grille de cheminement scolaire de l'automne précédant la demande, pour les étudiants inscrits à l'établissement ou en renouvellement d'exemption;
- le cas échéant, le relevé de notes d'études collégiales de la session précédant la demande, pour les étudiants inscrits à l'établissement ou en renouvellement d'exemption.

L'organisme responsable peut ajouter certains critères pour assurer la qualité des dossiers sélectionnés.

#### **FRAIS D'INSCRIPTION**

Ce programme ne comporte aucuns frais d'inscription.

## **CRITÈRES DE SÉLECTION DES ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX**

L'établissement collégial présélectionne les candidats parmi toutes les demandes reçues, en fonction de ses propres critères de priorisation, et transmet à l'organisme responsable de la gestion du Programme les candidatures qu'il aura retenues.

Les exemptions sont offertes sur la base de la qualité des dossiers scolaires, après approbation par la ministre. La répartition des candidatures est validée par le comité d'évaluation désigné à cet effet par l'organisme gestionnaire du Programme.

Les candidats doivent respecter toutes les conditions d'admissibilité du programme. Une candidature proposée par un établissement peut être déclarée non admissible par l'organisme gestionnaire du Programme si le dossier est jugé incomplet ou s'il ne répond pas aux critères précédemment établis.

La liste des candidats au Programme d'exemption des droits de scolarité supplémentaires exigibles des étudiants internationaux doit être approuvée par la ministre avant d'être transmise aux établissements concernés.

## **CONFIRMATION DE L'ATTRIBUTION DE L'EXEMPTION**

Suite à l'approbation par la ministre, tous les établissements qui ont soumis des candidatures sont informés par écrit des résultats de la sélection. Il appartient à chaque établissement d'informer leurs étudiants qui sont récipiendaires de l'exemption.

## **FINANCEMENT**

Les exemptions accordées aux étudiants internationaux inscrits à un programme de formation technique sont **financées par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur**.

## **MONTANT ALLOUÉ**

L'exemption des droits de scolarité supplémentaires n'accorde aucun financement aux étudiants internationaux, mais leur permet d'assumer les mêmes droits de scolarité que les étudiants québécois.

## FRAIS AFFÉRENTS

En participant à ce programme, l'étudiant international doit s'attendre à assumer les coûts suivants :

- frais pour l'obtention du CAQ pour études, délivré par le MIDI;
- frais pour l'obtention du permis d'études délivré par IRCC;
- frais pour l'obtention de l'Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec, le cas échéant;
- droits afférents aux services d'enseignement (matériel pédagogique, équipement, carte étudiante, activités pédagogiques obligatoires, etc.);
- droits de toute autre nature (activités communautaires éducatives, activités sportives, etc.);
- frais pour les assurances de responsabilité civile et médicale;
- frais pour le transport vers la destination;
- frais de logement, de repas et de transport lors du séjour;
- autres frais liés à un séjour réalisé au Québec.

Veuillez nous faire parvenir le dossier de candidature à [acpq@acpq.net](mailto:acpq@acpq.net) (**un seul fichier PDF par candidat**)

### Information

Vous pouvez communiquer avec M. Pierre L'Heureux, directeur général de l'Association des collèges privés du Québec, au (514) 880-8890 ou à [lheureuxp@acpq.net](mailto:lheureuxp@acpq.net)

**PROGRAMME DES EXEMPTIONS DE DROITS DE SCOLARITÉ  
SUPPLÉMENTAIRES EXIGIBLES AUX ÉTUDIANTS  
INTERNATIONAUX EN FORMATION TECHNIQUE**

**ANNEXE I**

**LISTE DES PAYS DE L'ESPACE FRANCOPHONE ADMISSIBLES DANS LES COLLÈGES EN  
RÉGION VISÉS PAR LE PROGRAMME**

Albanie	Macédoine
Algérie	Madagascar
Arménie	Mali
Bénin	Maroc
Bulgarie	Mauritanie
Burkina Faso	Moldavie
Burundi	Niger
Cambodge	République centrafricaine
Cameroun	République de Maurice
Cap-Vert	République démocratique du Congo
Comores	Roumanie
Congo	Rwanda
Côte d'Ivoire	Sainte-Lucie
Djibouti	Sao Tomé et Príncipe
Dominique	Sénégal
Égypte	Seychelles
Gabon	Tchad
Guinée	Togo
Guinée Bissau	Tunisie
Guinée équatoriale	Vanuatu
Haïti	Viêt Nam
Laos	
Liban	

**PROGRAMME DES EXEMPTIONS DE DROITS DE SCOLARITÉ  
SUPPLÉMENTAIRES EXIGIBLES AUX ÉTUDIANTS  
INTERNATIONAUX EN FORMATION TECHNIQUE**

**ANNEXE II : FORMULAIRE DE CANDIDATURE**

Date de la demande

Établissement

Nom et prénom de la candidate ou du candidat

Date de naissance

Code permanent

Citoyenneté

Programme d'études (titre et numéro)

Sessions couvertes par la demande d'exemption    **A —**                    **H —**                    **É —**

Date prévisible de la fin des études

Répondant : Nom

Prénom

Fonction

Téléphone

Courriel

Signature